Élargissement 2004: impact sur les régions limitrophes des pays candidats, soutien aux régions frontalières

2001/2250(COS) - 29/11/2002 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter un premier rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour les régions frontalières. CONTENU : Il ressort de ce rapport que la mise en oeuvre du Plan d'action pour les régions frontalières, adopté par la Commission le 25 juillet 2001, progresse favorablement. Ce dernier proposait un certain nombre de mesures visant à renforcer la compétitivité économique des régions frontalières en vue de l'élargissement de l'UE. Vingt-trois régions d'Autriche, de Finlande, de Grèce et d'Italie sont concernées. Des progrès ont notamment été réalisés dans les domaines suivants: - Promotion des PME : La Commission a dégagé un cofinancement correspondant à 10 mios EUR pour la réalisation d'un projet pilote mis au point par la Communauté de travail des chambres d'économie des régions de l'UE qui bordent les pays candidats. Le projet a pour but d'aider les PME à cerner les possibilités, défis et risques résultant de l'élargissement, à définir de nouvelles stratégies et activités commerciales et à favoriser les coopérations à travers les frontières des futurs États membres; - Mise en réseau : La Commission a approuvé un financement complémentaire de 20 mios EUR en faveur de trois programmes INTERREG III C (Nord, Est, Sud) ainsi que du programme INTERACT. Les activités prévues comportent des projets de mise en réseau et des actions particulières de coopération visant à encourager et faciliter la coopération dans les régions frontalières et à en renforcer la compétitivité économique; - Transports/PME : La Commission a approuvé un financement complémentaire de 30 mios EUR en faveur des treize programmes INTERREG (volet A) concernant les régions limitrophes des pays candidats ainsi que du programme INTERREG (volet B) dans la région de la Baltique. La priorité sera accordée au développement des systèmes de transport, au soutien des PME particulièrement touchées par l'élargissement ainsi qu'aux actions de formation et de coopération interculturelle; - Amélioration de la coordination entre Phare CBC et INTERREG : la Commission a modifié le règlement concernant Phare-CBC pour mieux l'adapter à l'esprit de l'initiative INTERREG. De plus, elle a modifié les directives INTERREG pour inclure Vienne dans les programmes INTERREG III avec la Hongrie et la République tchèque. La Commission continuera à accorder son aide aux régions frontalières particulièrement touchées par l'élargissement de l'Union. Les activités décrites ci-dessous sont déjà en cours ou envisagées pour 2003 : - Poursuite des mesures d'aide en faveur des PME, en particulier dans les secteurs économiques les plus touchés, notamment par la promotion de la coopération entre entreprises et le transfert de savoir-faire techniques; - Consolidation des actions à l'intention des travailleurs, telles que les conseils et l'information concernant la législation sociale et le droit du travail des deux côtés de la frontière ainsi que des informations sur l'acquis dans le domaine de la libre circulation des personnes au moment de l'adhésion; - Poursuite des mesures visant à préparer à une mobilité accrue et à la migration les organismes d'administration publique, tant au niveau régional que local et des mesures visant à contribuerà mettre en oeuvre des initiatives ciblées à l'intention de leurs ressortissants dans le domaine social, culturel et éducatif.